

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 permettant à Monsieur le Maire "*De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*" ;
- Considérant le souhait de la collectivité d'accompagner l'essor de la mobilité électrique en permettant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Ville de Gap le 25 mai 2022 pour l'installation de Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques sur le territoire communal ;
- Considérant que la proposition de l'entreprise EASY CHARGE SERVICES (située au 50 Avenue François Arago, 92000 Nanterre) est apparue comme économiquement intéressante pour la Collectivité et répond de manière satisfaisante à ses besoins ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques, soient 40 points de charge, selon la proposition financière du 12/09/22 proposée par la Société EASY CHARGE SERVICES (50 Avenue François Arago, 92000 Nanterre).

Article 2 :

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et vaut autorisation d'occupation de l'ensemble des emplacements pour la durée de dix ans à compter de la mise en service de la première borne du site.

L'occupation des lieux mis à disposition donne lieu, pour la durée de la convention, au versement d'une redevance de 440 000 € au profit de la commune, selon les modalités suivantes :

- Redevance fixe : 100 € hors taxe par an par place de stationnement
- Redevance variable : 8,5 % du chiffre d'affaires hors taxe net des coûts d'électricité


La convention prévoit par ailleurs que l'occupant remboursera à la Ville de Gap les 34 242,40 € hors taxes de frais de branchements électriques déjà engagés par elle pour les 3 parkings-relais et le parking de Bonne.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 OCTOBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 20/12/2022
Publié ou notifié le : 20/12/2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_10_388
Date de la décision :	2022-10-13 00:00:00+02
Objet :	Convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20221013-D2022_10_388-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221013-D2022_10_388-AI-1-1_0.xml	text/xml	980
Nom original :		
D_11549.pdf	application/pdf	61996
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221013-D2022_10_388-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61996

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 octobre 2022 à 10h19min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 octobre 2022 à 10h19min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 octobre 2022 à 10h19min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 octobre 2022 à 10h29min50s	Reçu par le MI le 2022-10-20

